ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 58913

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les préoccupations de l'Union fédérale des anciens combattants et victimes de guerre de la Mayenne, en ce qui concerne la circulaire du Premier ministre, du 16 novembre 2004, relative à la réforme de l'administration départementale de l'État. Les anciens combattants et victimes de guerre de la Mayenne craignent que les services de l'ONAC ne soient pas maintenus en l'état actuel. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

À la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004 afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Le Gouvernement est résolument attaché au monde combattant et aux institutions qui sont à son service, comme l'illustre l'ensemble de l'action conduite depuis 2002 (augmentation des crédits, décristallisation, amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, augmentation des pensions de veuve...), qui atteste de l'attention portée à ses légitimes attentes et de la volonté d'y répondre.

Données clés

Auteur : M. Yannick Favennec
Circonscription : Mayenne (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 58913
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2073

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE58913

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4239